



Compte rendu de la séance du

02 décembre 2019

Secrétaire(s) de la séance: Jérôme AUBRY

Ordre du jour:

Martelage des épicéas des parcelles 12 et 13,
Martelage des parcelles 3, 6, 12, 13, 19,
Chablis 2019 - 2020 parcelle 19 + fond de coupe produit annexe,
Affouages 2020 -2021, parcelle 19,
Convention circuit VTT,
Modification DHS du secrétariat de mairie
Questions diverses.

Délibérations du conseil:

MARTELAGE DES EPICEAS DES PARCELLES N° 12 & 13 (DE 040 2019)

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19h00.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 14/10/2019.

Après en avoir délibéré, le CM accepte le martelage des épicéas des parcelles N° 12 & 13.
Dit que l'ONF intégrera ces travaux dans la programmation 2019 - 2020.

MARTELAGE DES PARCELLES N° 3, 6, 12, 13 ET 19 (DE 041 2019)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le martelage des parcelles N° 3, 6, 12, 13 et 19.

Dit que l'ONF intégrera ces travaux dans la programmation 201- 2020.

CHABLIS 201- 2020 - PARCELLE N° 19 + FOND DE COUPE PRODUIT ANNEXE (DE 042 2019)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil accepte le martelage des chablis de la parcelle N° 19 + le fond de coupe produit annexe.

Dit que l'ONF intégrera ces travaux dans la programmation 2019 - 2020.

AFFOUAGES 2020 -2021 DE LA PARCELLES N° 19 (DE 043 2019)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage les habitants de la commune, selon l'article L 243 alinéas 1, 2 et 3 du Code Forestier.

Décide la délivrance des produits reconnus en qualité "bois de chauffage", pour la période 2020 - 2021, de la parcelle N° 19, uniquement sur les tiges.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera sous la responsabilité des 3 garants désignés, selon l'article L 241-16 du Code Forestier, soit :

Les membres de la commission des bois en exercice après les élections de mars 2020.

CONVENTION CIRCUIT VTT (DE 044 2019)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes de la convention déposée par l'Association "Les têtes Brûlées" ouvrant un circuit VTT dans la forêt communale. Cette convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Autorise le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DU SECRETARAT DE MAIRIE (DE 045 2019)

Le maire explique, en accord avec la secrétaire de mairie, qu'il voudrait d'essayer de diminuer la Durée Hebdomadaire de Service du secrétariat de mairie.

Elle est, actuellement, de 16h30 et passerait à 12h00, du 01/01/2020 au 31/03/2020.

Si à l'issue de cette période, la durée s'avère suffisante, cette DHS deviendrait pérenne, dans le cas contraire, elle repasserait à 16h30.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la phase de test modifiant la Durée Hebdomadaire de Service du secrétariat de mairie, qui passera de 16h30 à 12h00 du 01/01/2020 au 31/03/2020.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 20h00.

